

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais
en Sud Gironde

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14 Votants : 14 Exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 Février 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 5 Février 2026

Nombre de présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, UROS Catherine, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, LAFAURIE Isabelle, DIONIS DU SEJOUR Edwige, CANTIN Jérôme, TASSY Carole, DAUCHIER Carine, COCQUELIN Marianne

Excusé : CORDEIN Benoit

Secrétaire : UROS Catherine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.

L'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent nos collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) est envisagée à l'échelle de nos territoires. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie,...) dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de la CDC du Réolais en Sud Gironde, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération, Communauté de Communes du Sud Gironde, Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, Communauté de Communes du Pays de Duras, Communauté de Communes du Pays de Lauzun, Communauté de Communes Lot et Tolzac, Communauté de Communes des Coteaux

des Landes de Gascogne, Communauté de Communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir le PTGE.

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans les statuts.

Pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L211-7 du Code de l'Environnement doit être détenu. Il s'agit de :

« (...) L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- *12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »*

Cet item étant sécable, il est précisé que seule l'animation du PTGE est transférée à la Communauté de Communes.

Pour être effective, cette prise de compétence devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire. Par ailleurs, les syndicats et les communes disposant de cette compétence devront s'en dessaisir en suivant.

Afin de mener à bien ce projet d'ampleur, il est envisagé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE. Pour cela, Val de Garonne Agglomération devra être titulaire d'un mandat de la part de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde, lorsque la modification de ses statuts sera effective.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde suite à la prise de compétence : *« Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- *12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».*

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde annexés à la présente délibération suite à sa prise de compétence suivante : « Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un regroupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

* * *

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le 18 Février 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance

Catherine UROS